

---

**DIRECTION DE METEO FRANCE**

**CENTRE RADIOELECTRIQUE DE METEO-FRANCE**

**Ajaccio  
lieu-dit La Punta  
(Corse-du-Sud)**

**N° ANFR : 02A.025.0002**

**Projet de servitudes radioélectriques  
contre les perturbations électromagnétiques**

## **MEMOIRE EXPLICATIF**

### **I - EMPLACEMENT DU CENTRE**

Département : Corse-du-Sud (02A)

Commune : Ajaccio lieu-dit La Punta

Coordonnées géographiques (WGS84) : 41° 57' 11'' N – 08° 42' 01'' E

Côte au sol : 778 mètres NGF

### **II - NATURE DU CENTRE**

- Le centre radioélectrique de Météo-France d'Ajaccio lieu-dit La Punta (Corse-du-Sud) comprend un seul radar.
- Cette installation radioélectrique est essentielle pour Météo-France afin d'assurer, entre autres, ses missions de sécurité des biens et des personnes relatives au département de Corse-du-Sud et à la région Corse.
- Les bandes de fréquence exploitées par ce radar sont : 5600/5650 MHz
- Le centre Météo-France d'Ajaccio lieu-dit La Punta est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie par arrêté du 20 août 2018.

### **III -RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES**

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des postes et communications électroniques (Art. L57 à L62 et Art. R21 à R38). Elles ont pour objet d'assurer le fonctionnement des réceptions radioélectriques réalisées par le Centre. Les paragraphes IV et V constituent notamment le plan de protection contre les perturbations prévu par l'article L62-1.

### **IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES**

Les communes frappées de servitudes sont:

- AJACCIO
- ALATA
- VILLANOVA

#### **IV .1 - Limites de la zone de garde :**

Il est créé, autour du centre du cercle de servitudes contre les perturbations électromagnétiques, une zone de garde radioélectrique de 1000 mètres de rayon, dont les limites figurent en JAUNE sur le plan joint.

#### **IV .2 - Limites de la zone de protection**

Il est créé autour du même centre de cercle, une zone de protection radioélectrique de 3000 mètres de rayon, dont les limites figurent en BLEU sur le plan joint.

#### **IV. 3 – Interdictions**

Dans la zone de protection radioélectrique (limitée à 3000m de rayon autour du centre du cercle), il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans les gammes d'ondes radioélectriques susceptibles de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministère chargé de la tutelle de Météo-France et dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Dans la zone de garde radioélectrique (limitée à 1000m de rayon autour du centre du cercle), il est interdit de mettre en service du matériel industriel, scientifique, médical et domestique ou analogue susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de la tutelle de Météo-France et dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

#### **V – Dialogue possible**

Pour la mise en oeuvre des servitudes définies ci-avant, un dialogue avec Météo-France est possible sur les projets de création de toute installation qui ne respecteraient pas les critères édictés aux § IV.1 et IV.2, afin de déterminer si une autorisation est susceptible d'être accordée conformément au § IV.3.

Au-delà de la présente servitude, un dialogue avec Météo-France est également recommandé pour tout projet qui serait concerné par la mise en oeuvre d'autres servitudes (servitudes contre les obstacles) ou l'application d'autres dispositions juridiques (ex : réglementation sur les projets éoliens à proximité de radars utilisés pour des missions de sécurité).